



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-292

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-22-00020 - DECISION 040785925 20241121 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-22-00243 - DECISION 130780810 20241122 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-22-00244 - DECISION 130780828 20241122 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-22-00245 - DECISION 130780869 20241122 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-22-00246 - DECISION 130781156 20241122 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-22-00242 - DECISION 130782527 20241122 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-22-00253 - DECISION 130782667 20241122 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-22-00254 - DECISION 130782808 20241122 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-22-00255 - DECISION 130783103 20241122 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-22-00256 - DECISION 130783749 20241122 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-22-00257 - DECISION 130783756 20241122 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-22-00258 - DECISION 130784002 20241122 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-22-00259 - DECISION 130784242 20241122 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-22-00260 - DECISION 130784424 20241122 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-22-00261 - DECISION 130784739 20241122 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-22-00262 - DECISION 130784820 20241122 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-22-00247 - DECISION 130790041 20241122 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-22-00248 - DECISION 130790074 20241122 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00249 - DECISION 130790108 20241122 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-22-00250 - DECISION 130793375 20241122 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-22-00251 - DECISION 130796329 20241122 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-22-00252 - DECISION 130797954 20241122 (6 pages)	Page 150
R93-2024-11-25-00048 - DM ARI DEP 04-13-84 130804032 20241125 (319 pages)	Page 157

## Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2024-11-28-00001 - Arrêté n° 03CD2022-7 du 28 novembre 2024 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 477
---	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00020

DECISION 040785925 20241121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1086 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD L'OUSTAOU - 040785925**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU, FINESS ET = 040785925, sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ, FINESS EJ = 040780231 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 526 185,4 € au titre de 2024, dont 131 863 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 127 182,12 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	981 277,75
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	479 907,65
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 322,4 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 193,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	969 287,75
UHR	0
PASA	65 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	360 034,65
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ - 040780231 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>040785925</b>	<b>EHPAD L'OUSTAOU</b>	<b>RIEZ</b>

Email 1 : resp.finances.riez@ght04.fr

Email 2 : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	63	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2024	63	0	0	13	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 341 475,87								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	940 946,00	0	0	65 000,00	0	0	0	0	335 529,87

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	20/07/2021	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	16/05/2018	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

969 287,75

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 341,75	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	969 287,75	0	0	65 000,00	0	0	0	0	335 529,87

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	17 983,25	0	6 521,52
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	24 504,78

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
131 863	0	0	0	119 873	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	11 990	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 526 185,4

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

1 394 322,4

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00243

DECISION 130780810 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1305 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE - 130780810**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE, FINESS ET = 130780810, sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE, FINESS EJ = 130029549 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 556 078,28 € au titre de 2024, dont 14 270 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 129 673,19 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 201 178,70
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	284 899,58
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 541 808,28 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 484,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 201 178,70
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	270 629,58
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE - 130029549 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780810</b>	<b>EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE</b>	<b>MARSEILLE 10EME</b>

Email 1 : directrice.ste.emilie@fedes.fr

Email 2 : directrice.ste.emilie@fedes.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	75	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	75	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 536 729,61								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 166 100,03	0	0	70 000,00	0	0	0	0	300 629,58

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	775,00	12/10/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	248	08/10/2020	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

*(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :*

1 201 178,7

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 078,67	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 201 178,70	0	0	70 000,00	0	0	0	0	300 629,58

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
-30 000	0	0	0	0	0	-30 000

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
14 270	0	0	0	142 700	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 556 078,28

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

1 541 808,28

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00244

DECISION 130780828 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1306 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD L'ETANG PAISIBLE - 130780828**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'ETANG PAISIBLE, FINESS ET = 130780828, sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée SAS DAJORA, FINESS EJ = 130000342 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 486 447,6 € au titre de 2024, dont 18 130,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 123 870,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 302 844,58
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	183 603,02
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 468 316,74 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 359,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 284 713,72
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	183 603,02
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DAJORA - 130000342 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780828</b>	<b>EHPAD L'ETANG PAISIBLE</b>	<b>ISTRES</b>

Email 1 : direction@letangpaisible.fr

Email 2 : direction@letangpaisible.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	84	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 430 798,56								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 247 195,54	0	0	0	0	0	0	0	183 603,02

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	750,00	08/04/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	233	08/10/2020	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 284 713,72

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 518,19	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 284 713,72	0	0	0	0	0	0	0	183 603,02

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
18 130,86	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	18 130,86	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 486 447,6	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 468 316,74
---	-------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00245

DECISION 130780869 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1307 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD MAISON DE LA PINEDE - 130780869**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD MAISON DE LA PINEDE, FINESS ET = 130780869, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS, FINESS EJ = 130029978 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 707 663,44 € au titre de 2024, dont 16 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 58 971,95 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	575 759,51
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	131 903,93
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 691 663,44 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 638,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	559 759,51
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	131 903,93
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS - 130029978 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780869</b>	<b>EHPAD MAISON DE LA PINEDE</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : accueil.maisonpinede@saint-joseph-seniors.org

Email 2 : christiane.dossetto@saint-joseph-seniors.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	39	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	39	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	675 316,48								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	543 412,55	0	0	0	0	0	0	0	131 903,93

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	31/05/2021	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	27/06/2021	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :      559 759,51

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	16 346,96	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	559 759,51	0	0	0	0	0	0	0	131 903,93

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
16 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	16 000	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	707 663,44	Base * au 01/01/2025 (en euros)	691 663,44
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00246

DECISION 130781156 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1308 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE LOU PARADOU - 130781156**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE LOU PARADOU, FINESS ET = 130781156, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 216 151,4 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 18 012,62 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	150 896,54
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	65 254,86
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 216 151,4 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 012,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	150 896,54
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	65 254,86
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781156</b>	<b>RESIDENCE LOU PARADOU</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : gislaine.morin@entraide.asso.fr

Email 2 : contact@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	78	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	149 817,85								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	149 817,85	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 078,69	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	150 896,54	0	0	0	0	0	0	0	0,00

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	65 254,86	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	65 254,86

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	216 151,4	Base * au 01/01/2025 (en euros)	216 151,4
---	-----------	---------------------------------	-----------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00242

DECISION 130782527 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1326 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO - 130782527**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO, FINESS ET = 130782527, sise à SAINT CHAMAS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE ST-CHAMAS, FINESS EJ = 130001159 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 777 714,56 € au titre de 2024, dont 219 377 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 231 476,21 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 222 742,83
UHR	0
PASA	313 193,52
Hébergement Temporaire	89 144,48
Accueil de jour	68 181,61
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 084 452,12
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 558 337,56 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 194,8 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 222 742,83
UHR	0
PASA	312 493,52
Hébergement Temporaire	89 144,48
Accueil de jour	68 181,61
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	865 775,12
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE ST-CHAMAS - 130001159 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782527</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO</b>	<b>SAINT CHAMAS</b>

Email 1 : directeur@ehpad-st-chamas.fr

Email 2 : directeur@ehpad-st-chamas.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	77	8	6	14	0	0	0
au 31/12/2024	77	8	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 477 735,53								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 187 034,41	89 144,48	68 181,61	312 493,52	0	0	0	0	820 881,51

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	29/07/2021	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	29/06/2021	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) : **1 222 742,83**

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 708,42	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 222 742,83	89 144,48	68 181,61	312 493,52	0	0	0	0	820 881,51

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	13 984,81	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	22 686,47	0	8 222,33
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	44 893,6

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
219 377	0	0	0	146 511	72 866	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 777 714,56

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

2 558 337,56

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00253

DECISION 130782667 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1327 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD ENCLOS SAINT LEON - 130782667**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD ENCLOS SAINT LEON, FINESS ET = 130782667, sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DES DOULEURS, FINESS EJ = 130047327 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 957 760,9 € au titre de 2024, dont 250 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 163 146,74 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 524 785,21
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	34 931,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	328 044,40
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 707 760,9 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 313,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 274 785,21
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	34 931,29
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	328 044,40
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME DES DOULEURS - 130047327 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782667</b>	<b>EHPAD ENCLOS SAINT LEON</b>	<b>SALON DE PROVENCE</b>

Email 1 : direction.salon@saintfrai.fr

Email 2 : direction.salon@saintfrai.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	85	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	85	3	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 630 437,3								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 197 461,61	34 931,29	0	70 000,00	0	0	0	0	328 044,40

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	16/03/2023	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	23/05/2018	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :	$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$	Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :	1 274 785,21
---------------------------------	---	---	--------------

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 923,85	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 233 385,46	34 931,29	0	70 000,00	0	0	0	0	328 044,40

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 41 399,74 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

UHP: 250 000e alloués en CNR pour 2 ans (soit 125 000€/an) au titre de la mise en œuvre UHP

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 957 760,9	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 707 760,9
---	-------------	---------------------------------	-------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00254

DECISION 130782808 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1328 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX - 130782808**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX, FINESS ET = 130782808, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée UNION TECHNIQUE DE GESTION, FINESS EJ = 130001274 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 846 762,77 € au titre de 2024, dont 79 591,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 153 896,9 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 369 548,72
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	417 214,05
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 767 171,65 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 264,3 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 289 957,60
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	417 214,05
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION TECHNIQUE DE GESTION - 130001274 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782808</b>	<b>EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : direction@leopoldcartoux.fr

Email 2 : direction@leopoldcartoux.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	86	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2024	86	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 637 500,32								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 252 286,27	0	0	60 000,00	0	0	0	0	325 214,05

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	755,00	24/03/2022	Attestation CD	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	221	11/04/2018	GALAAD	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 289 957,6

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 671,33	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 289 957,60	0	0	60 000,00	0	0	0	0	325 214,05

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	92 000	0	0	92 000

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
79 591,12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	79 591,12	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 846 762,77	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 767 171,65
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00255

DECISION 130783103 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1329 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON - 130783103**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON, FINESS ET = 130783103, sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES MA MAISON, FINESS EJ = 130037880 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 371 154,53 € au titre de 2024, dont 57 190,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 114 262,88 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 102 982,52
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	268 172,01
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 313 964,41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 497,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 045 792,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	268 172,01
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES MA MAISON - 130037880 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130783103</b>	<b>PETITES SŒURS DES PAUVRES MA MAISON</b>	<b>MARSEILLE 04EME</b>

Email 1 : ms.marseillesm@psdp.fr

Email 2 : ms.marseillesm@psdp.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 283 423,57								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 015 251,56	0	0	0	0	0	0	0	268 172,01

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	600,00	12/05/2022	Attestation CD	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	215	23/03/2018	GALAAD	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 045 792,4

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	30 540,84	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 045 792,40	0	0	0	0	0	0	0	268 172,01

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
57 190,12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	28 482,12	0	28 708	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Montant 28 482€ correspond aux CNR pour l'accueil d'un ressortissant d'Ukraine.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0
---

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 371 154,53	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 313 964,41
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00256

DECISION 130783749 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1330 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD NOTRE MAISON - 130783749**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD NOTRE MAISON, FINESS ET = 130783749, sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE, FINESS EJ = 750721334 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 505 472,17 € au titre de 2024, dont 454 100,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 208 789,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 422 039,29
UHR	0
PASA	255 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	828 432,88
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 051 371,92 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 947,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 305 159,04
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	676 212,88
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130783749</b>	<b>EHPAD NOTRE MAISON</b>	<b>MARSEILLE 08EME</b>

Email 1 : moktar.belhadjali@croix-rouge.fr

Email 2 : ehpad.notre-maison@croix-rouge.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 013 256,66								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 267 043,78	0	0	70 000,00	0	0	0	0	676 212,88

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	30/03/2022	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	10/04/2018	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$       Montant dotation plafond en euros (pour les SSIAD le FGS cible 2027) : **1 305 159,04**

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	38 115,26	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 305 159,04	0	0	70 000,00	0	0	0	0	676 212,88

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
454 100,25	0	0	0	152 220	185 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	23 854,25	0	93 026	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Montant 23854,25 correspond aux CNR pour l'accueil d'un ressortissant d'Ukraine.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 505 472,17	Base * au 01/01/2025 (en euros)	2 051 371,92
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00257

DECISION 130783756 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1331 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE ROY D'ESPAGNE - 130783756**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE ROY D'ESPAGNE , FINESS ET = 130783756, sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 123 991,68 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 10 332,64 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	85 130,52
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	38 861,16
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 212 557,17 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 713,1 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	145 938,04
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	66 619,13
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130783756</b>	<b>RESIDENCE ROY D'ESPAGNE</b>	<b>MARSEILLE 08EME</b>

Email 1 : direction.roy-despagne@entraide.asso.fr

Email 2 : contact@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	69	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	69	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	144 894,79								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	144 894,79	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 043,24	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	145 938,04	0	0	0	0	0	0	0	0,00

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	66 619,13	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	66 619,13

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	69	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-60 807,51	0	0	0	0	0	0	0	-27 757,97

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	123 991,68	Base * au 01/01/2025 (en euros)	212 557,17
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00258

DECISION 130784002 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1332 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD BON PASTEUR - 130784002**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD BON PASTEUR, FINESS ET = 130784002, sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée CONGREGATION DU BON PASTEUR, FINESS EJ = 130001571 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 225 736,28 € au titre de 2024, dont 175 053 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 185 478,02 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 438 286,60
UHR	276 000,00
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	511 449,68
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 050 683,28 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 890,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 438 286,60
UHR	276 000,00
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	336 396,68
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGREGATION DU BON PASTEUR - 130001571 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130784002</b>	<b>EHPAD BON PASTEUR</b>	<b>MARSEILLE 09EME</b>

Email 1 : administration@bon-pasteur.fr

Email 2 : jean-francois.duluc@bon-pasteur.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	92	0	0	0	12	0	0
au 31/12/2024	92	0	0	0	12	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 942 346,42								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 359 688,50	0	0	0	276 000,00	0	0	0	306 657,92

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	736,00	17/02/2020	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	250	26/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue			GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 438 286,6

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0,00%	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	40 790,65	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 400 479,15	0	0	0	276 000,00	0	0	0	306 657,92

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 37 807,45 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	29 738,76	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	29 738,76

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
175 053	0	0	0	175 053	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 225 736,28

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

2 050 683,28

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00259

DECISION 130784242 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1333 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA SALETTE MONTVAL - 130784242**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA SALETTE MONTVAL, FINESS ET = 130784242, sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS, FINESS EJ = 130029978 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 807 706,93 € au titre de 2024, dont 126 524 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 317 308,91 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 852 804,38
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	72 561,51
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	822 341,04
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 681 182,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 306 765,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 726 280,38
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	72 561,51
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	822 341,04
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS - 130029978 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130784242</b>	<b>EHPAD LA SALETTE MONTVAL</b>	<b>MARSEILLE 09EME</b>

Email 1 : aurelie.lanata@saint-joseph-seniors.org

Email 2 : benjamin.lacaille@saint-joseph-seniors.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	175	0	6	12	0	0	0
au 31/12/2024	175	0	6	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	3 601 565,89								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	2 646 663,34	0	72 561,51	60 000,00	0	0	0	0	822 341,04

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	770,00	26/03/2019	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	235	21/06/2018	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 726 280,38

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	79 617,04	0	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	2 726 280,38	0	72 561,51	60 000,00	0	0	0	0	822 341,04

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

<b>MN – SEGUR INTERESSEMENT</b>	<b>MN – SEGUR BAD</b>	<b>Rééquilibrage des financements liés aux CTI</b>	<b>MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES</b>	<b>MN_SEGUR Extension Medecins</b>	<b>MN – CCNUE</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD</b>	<b>MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD</b>	<b>MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD</b>	<b>MN_CREATION PLACES SSIAD</b>	<b>MN – REVALO ATTRAC. METIERS</b>	<b>MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA</b>	<b>MN – POUVOIR ACHAT FP</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – HTU-SH</b>	<b>MN – TARIF GLOBAL</b>	<b>MN – RENFORCEMENT MED. CO</b>	<b>MN – Taux encadrement</b>	<b>MN – Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>IDE de nuit</b>	<b>TOTAL MN</b>
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
126 524	0	0	0	0	92 000	0	0	34 524	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

AJ: A titre exceptionnel la tarification à l'activité 2023 est annulée. La dotation AJ est allouée en totalité / PASA de nuit : 92 000 euros alloués pour proroger le dispositif jusqu'à la fin 2026

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	3 807 706,93	Base * au 01/01/2025 (en euros)	3 681 182,93
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00260

DECISION 130784424 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1334 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE AERIA - 130784424**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE AERIA, FINESS ET = 130784424, sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA France, FINESS EJ = 840019137 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 584 455,55 € au titre de 2024, dont 24 504,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 132 037,96 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 311 411,59
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	273 043,96
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 559 950,67 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 995,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 286 906,71
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	273 043,96
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA France - 840019137 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130784424</b>	<b>EHPAD RESIDENCE AERIA</b>	<b>MARSEILLE 10EME</b>

Email 1 : direction@ehpad-aeriameissel.fr

Email 2 : direction.adjoint@ehpad-aeriameissel.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	85	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 505 463,12								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 232 419,16	0	0	0	0	0	0	0	273 043,96

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	726,00	02/06/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	237	26/06/2023	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 286 906,71

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 972,57	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 269 391,74	0	0	0	0	0	0	0	273 043,96

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	17 514,98	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
24 504,88	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	24 504,88	0	0	0	0	0	0	0	0

### COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Montant 24504,88 correspond aux CNR pour l'accueil d'un ressortissant d'Ukraine.

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 584 455,55	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 559 950,67
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00261

DECISION 130784739 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1335 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.) - 130784739**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.), FINESS ET = 130784739, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL, FINESS EJ = 130001928 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 6 993 359,79 € au titre de 2024, dont 1 086 771 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 582 779,98 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	4 313 974,08
UHR	345 000,00
PASA	244 000,00
Hébergement Temporaire	34 086,30
Accueil de jour	299 436,35
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 756 863,06
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 236 038,47 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 519 669,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	4 136 423,76
UHR	345 000,00
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	34 086,30
Accueil de jour	299 436,35
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 361 092,06
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL - 130001928 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130784739</b>	<b>EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET (C.G.D.)</b>	<b>MARSEILLE 12EME</b>

Email 1 : cgd@cgd13.fr

Email 2 : cgd@cgd13.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	226	2	25	12	15	0	0
au 31/12/2024	226	2	25	12	15	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	5 933 240,91								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	3 936 481,16	34 086,30	299 436,35	60 000,00	345 000,00	0	0	0	1 258 237,10

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	29/06/2021	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	26/06/2023	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

4 136 423,76

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	118 094,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	4 054 575,60	34 086,30	299 436,35	60 000,00	345 000,00	0	0	0	1 258 237,10

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)

81 848,16

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	75 233,58	0	27 621,38
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	102 854,96

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-329 449,68	0	0	0	0	0	0	0	0

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
1 086 771	0	0	0	395 771	276 000	0	0	15 000	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	400 000	0	0

### COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits alloués au titre de la mise en place de l'EHPAD hors les murs pour une année avant évaluation / PASA de nuit : 92 000 euros alloués pour proroger le dispositif jusqu'à la fin 2026 / 15 000 euros en complément HTU-SH

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	
0	-

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	6 993 359,79	Base * au 01/01/2025 (en euros)	6 236 038,47
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00262

DECISION 130784820 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1336 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS D'HAITI - 130784820**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'HAITI, FINESS ET = 130784820, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS, FINESS EJ = 130001993 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 376 507,76 € au titre de 2024, dont 304 300 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 198 042,31 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 543 662,58
UHR	0
PASA	347 908,00
Hébergement Temporaire	25 556,31
Accueil de jour	95 806,52
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	363 574,35
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 072 207,76 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 683,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 423 362,58
UHR	0
PASA	163 908,00
Hébergement Temporaire	25 556,31
Accueil de jour	95 806,52
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	363 574,35
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS - 130001993 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130784820</b>	<b>EHPAD LES JARDINS D'HAITI</b>	<b>MARSEILLE 12EME</b>

Email 1 : direction@jardinsdhaiti.com

Email 2 : haiti@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	91	2	8	14	0	0	0
au 31/12/2024	91	2	8	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 938 640,53								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 381 795,35	25 556,31	95 806,52	71 908,00	0	0	0	0	363 574,35

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	760,00	13/05/2019	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	241	08/06/2022	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	11,30	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond : (( PMP x 2,59) + GMP) x capacité x valeur du point Montant dotation plafond en euros 1 423 362,58  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 567,23	0,00	0,00	92 000,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 423 362,58	25 556,31	95 806,52	163 908,00	0	0	0	0	363 574,35

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Ligne PASA : + 92 000 euros au titre de la pérennisation du PASA de nuit

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
304 300	0	0	50 000	0	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	70 300	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

300 euros : prise en charge journée ARS

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	
0	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 376 507,76	Base * au 01/01/2025 (en euros)	2 072 207,76
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00247

DECISION 130790041 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1343 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN - 130790041**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN, FINESS ET = 130790041, sise à PELISSANNE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 477 162,05 € au titre de 2024, dont 5 500 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 123 096,84 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 191 412,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	285 749,65
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 471 662,05 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 638,5 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 185 912,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	285 749,65
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130790041</b>	<b>EHPAD RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN</b>	<b>PELISSANNE</b>

Email 1 : ets.closmartin@entraide.asso.fr

Email 2 : gislaine.morin@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 437 029,21								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 151 279,56	0	0	0	0	0	0	0	285 749,65

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	21/04/2022	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	10/04/2018	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Partiel	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 185 912,4

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	34 632,84	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 185 912,40	0	0	0	0	0	0	0	285 749,65

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

<b>MN – SEGUR INTERESSEMENT</b>	<b>MN – SEGUR BAD</b>	<b>Rééquilibrage des financements liés aux CTI</b>	<b>MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES</b>	<b>MN_SEGUR Extension Medecins</b>	<b>MN – CCNUE</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD</b>	<b>MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD</b>	<b>MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD</b>	<b>MN_CREATION PLACES SSIAD</b>	<b>MN – REVALO ATTRAC. METIERS</b>	<b>MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA</b>	<b>MN – POUVOIR ACHAT FP</b>
0	0	0	0	0	0	0
<b>MN – HTU-SH</b>	<b>MN – TARIF GLOBAL</b>	<b>MN – RENFORCEMENT MED. CO</b>	<b>MN – Taux encadrement</b>	<b>MN – Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>IDE de nuit</b>	<b>TOTAL MN</b>
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
5 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 477 162,05	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 471 662,05
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00248

DECISION 130790074 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1344 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE JAS DE BOUFFAN - 130790074**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE JAS DE BOUFFAN, FINESS ET = 130790074, sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 224 920,07 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 18 743,34 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	150 418,81
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	74 501,26
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 224 920,07 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 743,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	150 418,81
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	74 501,26
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130790074</b>	<b>RESIDENCE JAS DE BOUFFAN</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email 1 : julia.farnier@entraide.asso.fr

Email 2 : gislaine.morin@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	77	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	77	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	149 343,54								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	149 343,54	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 075,27	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	150 418,81	0	0	0	0	0	0	0	0,00

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	74 501,26	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	74 501,26

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

  

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	224 920,07	Base * au 01/01/2025 (en euros)	224 920,07
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00249

DECISION 130790108 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1345 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
RESIDENCE MAIS. ALPHONSE DAUDET (CCAS) - 130790108**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE MAIS. ALPHONSE DAUDET (CCAS), FINESS ET = 130790108, sise à FONTVIEILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FONTVIEILLE, FINESS EJ = 130805112 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 187 581,08 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 15 631,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	186 248,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 332,22
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 187 581,08 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 631,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	186 248,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	1 332,22
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FONTVIEILLE - 130805112 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130790108</b>	<b>RESIDENCE MAIS. ALPHONSE DAUDET (CCAS)</b>	<b>FONTVIEILLE</b>

Email 1 : direction@foyerdaudet.com

Email 2 : secretariat@foyerdaudet.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	48	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	48	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	183 314,6								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	183 314,60	0	0	0	0	0	0	0	0,00

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 319,87	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	184 634,47	0	0	0	0	0	0	0	0,00

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros) 0 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	1 332,22	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	1 614,4
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	2 946,62

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

  

Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	187 581,08	Base * au 01/01/2025 (en euros)	187 581,08
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00250

DECISION 130793375 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1346 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE - 130793375**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE, FINESS ET = 130793375, sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. D'AUBAGNE, FINESS EJ = 130804206 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 819 748,84 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 68 312,4 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	38 264,07
SSIAD	781 484,77
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 819 748,84 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 312,4 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	38 264,07
SSIAD	781 484,77
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. D'AUBAGNE - 130804206 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130793375</b>	<b>SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE</b>	<b>AUBAGNE</b>

Email 1 : ssiad.aubagne@aubagne.fr

Email 2 : ccas.finances@aubagne.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	52	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	52	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	787 604,83								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	767 058,95	0	20 545,88

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	0	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	0	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	0	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	convergence	GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros  
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

808 193,75

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	5 522,82	0	147,93
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	772 581,78	0	20 693,81

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
10 815	8 902,99	0	0	0	0	6 755,26
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	26 473,25

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en € <span style="border: 1px solid black; padding: 10px 50px; display: inline-block; vertical-align: middle;">0</span>	L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	819 748,84	Base * au 01/01/2025 (en euros)	819 748,84
---	------------	---------------------------------	------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00251

DECISION 130796329 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1347 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD CLERC DE MOLIERES - 130796329**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD CLERC DE MOLIÈRES, FINESS ET = 130796329, sise à TARASCON et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE, FINESS EJ = 130028228 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 067 810,27 € au titre de 2024, dont 188 372 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 255 650,86 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 934 440,20
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	65 625,46
Accueil de jour	73 313,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	924 431,51
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 879 438,27 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 953,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 934 440,20
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	65 625,46
Accueil de jour	73 313,10
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	736 059,51
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE - 130028228 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130796329</b>	<b>EHPAD CLERC DE MOLIERES</b>	<b>TARASCON</b>

Email 1 : florian.mornon@hdpdc.fr

Email 2 : direction.hpc@hdpdc.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	99	6	6	14	0	0	0
au 31/12/2024	99	6	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 773 787,34								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 877 788,74	65 625,46	73 313,10	70 000,00	0	0	0	0	687 060,04

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	01/04/2019	Attestation CD		GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	24/06/2022	GALAAD		GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PUI	Option tarifaire	Tarif Global	au 01/01/2024	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
Valeur du point	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0		GLOBAL SANS PUI	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 934 440,2

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	56 651,46	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 934 440,20	65 625,46	73 313,10	70 000,00	0	0	0	0	687 060,04

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	35 888,09	0	13 111,38
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	48 999,46

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
188 372	0	0	0	188 372	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

**COMMENTAIRE**

Montant en €

0

-

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

3 067 810,27

Base \* au 01/01/2025 (en euros)

2 879 438,27

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00252

DECISION 130797954 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1348 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA SOUVENANCE - 130797954**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA SOUVENANCE, FINESS ET = 130797954, sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée SARL LA SOUVENANCE, FINESS EJ = 130004799 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 385 280,31 € au titre de 2024, dont 22 133,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 440,03 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 171 256,32
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	214 023,99
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 845 036,58 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 753,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 631 012,59
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	214 023,99
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA SOUVENANCE - 130004799 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130797954</b>	<b>EHPAD LA SOUVENANCE</b>	<b>MARTIGUES</b>

Email 1 : direction@ssd-lasouvenance.com

Email 2 : administratif@ssd-lasouvenance.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	88	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	88	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 794 233,74								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 580 209,75	0	0	0	0	0	0	0	214 023,99

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		Référence	valeur du point
GMP pris en compte en 2024	773,00	03/02/2020	Attestation CD	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
PMP pris en compte en 2024	240	26/06/2023	GALAAD	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Global	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
Valeur du point	13,29	Pour les <b>SSIAD</b> : Option retenue	0	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond en euros

(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 631 012,59

**TARIFICATION 2024**

**ACTUALISATION**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	50 802,84	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 631 012,59	0	0	0	0	0	0	0	214 023,99

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD**

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)**

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	26	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-481 890,08	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)**

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
22 133,81	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	22 133,81	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	-
0	

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 385 280,31	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 845 036,58
---	--------------	---------------------------------	--------------

\* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00048

DM ARI DEP 04-13-84 130804032 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/313 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS L'ENVOL	130034010
CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
SESSAD	SESSAD 84	840017503
FAM	FAM L'ENVOL	130796865
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD DE PERTUIS	840006712
CMPP	CMPP ARI	040780587
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
EEAP	EEAP L'ENVOL	130790140
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
CMPP	CMPP ARI	840005847
ITEP	ITEP 84	840000236
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT Riant	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
ESAT	ESAT LA GARRIGUE	130797905
CAMSP	CAMSP ARI	040785164
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
CAMSP	CAMSP ARI	840002380
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME	130044027

AUTISME		
ESAT	ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE	040784837
CAMSP	CAMSP DE PERTUIS	840004568
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
SESSAD	SESSAD LES TOURNESOLS	840008049
IME	IME MONT RIAN	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737
IME	IME DE PERTUIS	840005813

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 12/07/2023 avec prise d'effet le 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 149 en date du 12/07/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 79 527 388,92 € (dont 78 996 388,34 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 887 676,83 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	3 204 821,40	231 832,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	713 215,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	3 943 560,38	- 0	- 0	0
130796865	1 006 650,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	974 824,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 316 618,93	- 0	- 0	- 0	- 0	152 486,64	0
840006712	- 0	- 0	- 0	755 391,91	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	506 409,45	- 0	- 0	- 0	0
130026578	855 481,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 064 958,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	624 957,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	913 211,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130781057	2 105 770, 46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 346,3 8	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 359 271, 47	1 346 778, 60	- 0	- 0	- 0	35 257,10	0
130783897	1 151 472, 38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 981 687, 55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 088 002, 18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	898 111,4 4	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 767 412, 10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	462 835,0 3	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	518 674,8 3	- 0	- 0	0
840000236	2 620 184, 73	581 468,1 6	- 0	- 0	- 0	140 000,0 0	0
130790181	- 0	1 720 540, 64	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 372 979, 72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	568 701,8 1	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 869 162, 75	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 153 474, 86	- 0	- 0	- 0	- 0	0

040785164	- 0	- 0	1 180 670, 53	146 324,9 6	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 497 453, 61	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 940 469, 31	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 234 958, 36	- 0	- 0	- 0	- 0	31 826,05	0
130785488	860 716,1 9	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	994 672,8 4	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 989 684, 20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	832 099,7 6	- 0	- 0	0
130780372	979 407,0 1	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	566 383,8 6	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	993 588,8 3	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	523 270,5 1	- 0	- 0	0
130807340	- 0	955 692,4 4	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	984 390,8 1	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	670 413,9 5	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	758 968,4 1	- 0	- 0	0

130780398	3 803 007,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 507 323,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	772 491,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	616 021,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	512,77	231,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	132,25	- 0	- 0
130796865	114,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	312,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840006712	- 0	- 0	- 0	102,77	- 0	- 0
040780587	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130026578	176,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	250,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	127,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790140	280,30	320,66	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	261,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130784689	224,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	95,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	90,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	397,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005847	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840000236	445,61	461,48	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	99,00	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	107,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	112,84	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	92,98	- 0	- 0	- 0
130797905	- 0	87,76	- 0	- 0	- 0	- 0
040785164	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	185,82	- 0	- 0	- 0
130008790	125,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	477,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	252,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	547,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	262,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	68,25	- 0	- 0	- 0
040784837	- 0	79,47	- 0	- 0	- 0	- 0
840004568	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130807340	- 0	81,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	390,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	139,01	- 0	- 0
130780398	295,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	95,35	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	231,91	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 627 282,41 € dont 6 583 032,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 112 468,00 € et d'autre part, au Département de 531 000,58 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 92 705,67 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 250,05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 436 653,76 €	- 0 €
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	713 215,25 €	- 0 €
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 943 560,38 €	- 0 €
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 006 650,39 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	974 824,57 €	- 0 €
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 469 105,57 €	- 0 €
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	755 391,91 €	- 0 €
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	506 409,45 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	855 481,88 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 064 958,11 €	- 0 €

130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	624 957,74 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 211,51 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 105 770,46 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 346,38 €	- 0 €
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 741 307,16 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 151 472,38 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 981 687,55 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 088 002,18 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	898 111,44 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 767 412,10 €	- 0 €
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	378 033,90 €	84 801,13 €
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	518 674,83 €	- 0 €
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 341 652,89 €	- 0 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 720 540,64 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 372 979,72 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	568 701,81 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 869 162,75 €	- 0 €
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 153 474,86 €	- 0 €
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 112 468,00 €	214 527,49 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 497 453,61 €	- 0 €
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 940 469,31 €	- 0 €
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 266 784,41 €	- 0 €
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	860 716,19 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	994 672,84 €	- 0 €

130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 989 684,20 €	- 0 €
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	690 494,38 €	141 605,38 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	979 407,01 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 383,86 €	- 0 €
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	993 588,83 €	- 0 €
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	433 203,93 €	90 066,58 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 692,44 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	984 390,81 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	670 413,95 €	- 0 €
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	758 968,41 €	- 0 €
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 803 007,27 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 507 323,98 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	772 491,39 €	- 0 €
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	616 021,94 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 79 260 547,29 € dont 78 729 546,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 501 907,35	177 373,91	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	713 215,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	4 129 227,05	- 0	- 0	0
130796865	1 008 459,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	974 824,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 320 001,24	- 0	- 0	- 0	- 0	152 878,37	0
840006712	- 0	- 0	- 0	905 391,91	- 0	- 0	0

040780587	- 0	- 0	508 940,95	- 0	- 0	- 0	0
130026578	855 481,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 064 958,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	624 957,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	913 211,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 103 769,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 346,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 126 558,80	1 213 935,70	- 0	- 0	- 0	31 779,43	0
130783897	1 153 286,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 977 120,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 088 002,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	898 111,44	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 141 838,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	471 966,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	518 674,83	- 0	- 0	0
840000236	2 713 518,06	581 468,16	- 0	- 0	- 0	140 000,00	0
130790181	- 0	1 720 540,64	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 372 979,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	568 701,81	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 869 162,75	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 091 379,83	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 200 696,06	146 642,67	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 497 453,61	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 942 283,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130809916	4 230 285,47	- 0	- 0	- 0	- 0	31 790,93	0
130785488	863 973,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	994 672,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 991 029,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	872 099,76	- 0	- 0	0
130780372	979 407,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	566 383,86	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	993 588,83	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	545 770,51	- 0	- 0	0
130807340	- 0	955 692,44	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	988 495,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	670 413,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	758 968,41	- 0	- 0	0
130780398	3 803 007,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 507 323,98	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	772 491,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	633 105,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	400,31	177,37	- 0	- 0	- 0	- 0
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840017503	- 0	- 0	- 0	138,47	- 0	- 0
130796865	114,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130045289	312,94	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840006712	- 0	- 0	- 0	123,18	- 0	- 0
040780587	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130026578	176,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	250,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	127,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790140	252,65	289,03	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	261,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	224,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	95,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	90,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	428,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005847	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840000236	461,48	461,48	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	99,00	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	107,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	112,84	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	92,98	- 0	- 0	- 0
130797905	- 0	83,03	- 0	- 0	- 0	- 0
040785164	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130016959	- 0	- 0	185,82	- 0	- 0	- 0
130008790	125,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	476,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	252,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	547,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840002380	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	262,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	68,25	- 0	- 0	- 0
040784837	- 0	79,47	- 0	- 0	- 0	- 0
840004568	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	81,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	392,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840008049	- 0	- 0	- 0	139,01	- 0	- 0
130780398	295,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	95,35	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840005813	- 0	231,91	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 605 045,61 € dont 6 560 795,56 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 132 811,24 € et d'autre part, au Département de 531 000,58 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 94 400,94 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 250,05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 679 281,25	- 0

130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	713 215,25	- 0
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 129 227,05	- 0
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 008 459,18	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	974 824,57	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 472 879,61	- 0
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	905 391,91	- 0
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	508 940,95	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	855 481,88	- 0
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 064 958,11	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	624 957,74	- 0
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 211,51	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 103 769,46	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 346,38	- 0
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 372 273,92	- 0
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 153 286,78	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 977 120,05	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 088 002,18	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	898 111,44	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 141 838,77	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	387 165,75	84 801,13

840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	518 674,83	- 0
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 434 986,22	- 0
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 720 540,64	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 372 979,72	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	568 701,81	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 869 162,75	- 0
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 091 379,83	- 0
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 132 811,24	214 527,49
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 497 453,61	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 942 283,71	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 262 076,41	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 973,65	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	994 672,84	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 991 029,06	- 0
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	730 494,38	141 605,38
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	979 407,01	- 0
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 383,86	- 0
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	993 588,83	- 0
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 703,93	90 066,58
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 692,44	- 0

130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 495,69	- 0
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	670 413,95	- 0
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	758 968,41	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 803 007,27	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 507 323,98	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	772 491,39	- 0
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	633 105,50	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 26/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034010

RAISON SOCIALE : MAS L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 541 824,92 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 541 824,92 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	1	25
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 158,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 552 983,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 126 297,73 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 67 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 457,70 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 840,03 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 36 426,67 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 44 666,67 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	8 240,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 675,81 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 4 675,81 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 204 821,40	512,77
SEMI INTERNAT	231 832,36	231,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 501 907,35	400,31
SEMI INTERNAT	177 373,91	177,37
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 436 653,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 541 824,92 €
<b>Montant d'actualisation</b>	11 158,61€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	126 297,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 36 426,67 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 4 675,81 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	798 474,98 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 436 653,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 679 281,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	131 660,11 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	167 882,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	36 222,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 457,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 21 764,35 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249  
 RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 688 045,59 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 688 045,59 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 020,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 691 066,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 149,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 149,14 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 215,25	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	713 215,25	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 713 215,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	688 045,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 020,52€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 149,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 713 215,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 713 215,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	- 0 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	- 0 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017503

RAISON SOCIALE : SESSAD 84

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 752 431,75 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 752 431,75 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	132	10	142
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 473,18 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 768 904,93 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 360 322,12 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	280 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 24 669,69 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 55 652,43 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 185 666,67 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 186 666,67 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	1 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	3 943 560,38	132,25
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	4 129 227,05	138,47
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 943 560,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 752 431,75 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 473,18€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	360 322,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 185 666,67 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 943 560,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 129 227,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	185 515,30 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	247 322,28 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	61 806,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 24 669,69 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 37 137,29 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796865

RAISON SOCIALE : FAM L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 893 624,60 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 893 624,60 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 923,01 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 66 642,23 €. Votre base actualisée s'élève à 964 189,84 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 269,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 44 269,34 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 808,79 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 808,79 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 006 650,39	114,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 008 459,18	114,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 006 650,39 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	893 624,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 923,01€
<b>Rééquilibrage CTI : 66 642,23</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	44 269,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 808,79 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 006 650,39 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 008 459,18 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	52 996,07 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	163 907,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	110 911,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 110 911,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306  
 RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 940 422,60 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 940 422,60 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 128,46 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 944 551,06 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 273,51 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 273,51 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	974 824,57	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	974 824,57	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 974 824,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	940 422,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 128,46€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 273,51 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 974 824,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 974 824,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	- 0 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	- 0 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289  
 RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI  
 MARSEILLE NORD

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 393 108,62 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 393 108,62 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 115,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 399 224,37 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 655,24 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 30 024,74 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 43 630,49 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 774,04 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 3 774,04 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 316 618,93	312,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	152 486,64	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 320 001,24	312,94
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	152 878,37	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 469 105,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 393 108,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 115,75€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	73 655,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 3 774,04 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 469 105,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 472 879,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	80 737,09 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	155 960,52 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	75 223,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 30 024,74 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 45 198,69 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006712  
 RAISON SOCIALE : SESSAD DE PERTUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 667 560,71 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 667 560,71 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	27	8	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 930,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 670 491,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 234 900,61 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	225 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 900,61 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 150 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 150 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	755 391,91	102,77
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	905 391,91	123,18
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 755 391,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	667 560,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 930,59€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	234 900,61 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 150 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 755 391,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 905 391,91 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	37 859,34 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	30 026,76 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 832,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780587

RAISON SOCIALE : CMPP ARI

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 490 980,21 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 490 980,21 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 155,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 493 135,61 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 805,33 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 805,33 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 531,50 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 531,50 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	506 409,45	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	508 940,95	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 506 409,45 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	490 980,21 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 155,40€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	15 805,33 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 531,50 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 506 409,45 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 508 940,95 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	28 273,62 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	23 845,09 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 4 428,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578  
 RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 839 348,73 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 839 348,73 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 684,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 843 033,47 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 448,41 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 12 448,41 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	855 481,88	176,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	855 481,88	176,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 855 481,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	839 348,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 684,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 448,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 855 481,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 855 481,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	45 024,09 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	34 968,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 10 055,37 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446  
 RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 020 445,91 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 020 445,91 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	33	0	33
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 869,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 029 315,67 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 642,44 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 642,44 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 064 958,11	250,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 064 958,11	250,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 064 958,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 020 445,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 869,76€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	35 642,44 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 064 958,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 064 958,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	66 342,43 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	59 356,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 6 986,23 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008

RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION

(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 561 349,54 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 561 349,54 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 464,32 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 36 738,86 €. Votre base actualisée s'élève à 600 552,72 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 405,02 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 24 405,02 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	624 957,74	127,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	624 957,74	127,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 624 957,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	561 349,54 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 464,32€
<b>Rééquilibrage CTI : 36 738,86</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	24 405,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 624 957,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 624 957,74 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	30 258,68 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	91 402,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	61 143,88 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 61 143,88 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265  
 RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 880 983,90 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 880 983,90 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 867,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 884 851,42 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 360,09 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 360,09 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	913 211,51	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	913 211,51	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 913 211,51 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	880 983,90 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 867,52€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	28 360,09 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 913 211,51 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 913 211,51 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	- 0 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	- 0 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057  
 RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE  
 JANET

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 054 120,71 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 2 054 120,71 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 017,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 063 138,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 631,15 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 25 493,84 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 66 124,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 001,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 001,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 105 770,46	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 103 769,46	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 105 770,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 054 120,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 017,59€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	40 631,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 001,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 105 770,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 103 769,46 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	111 336,07 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	85 842,24 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 25 493,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 25 493,84 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304  
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 719 501,44 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 719 501,44 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 158,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 722 660,05 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 41 313,67 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 64 475,42 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 161,75 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 346,38	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 346,38	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 681 346,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	719 501,44 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 158,61€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 41 313,67 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 681 346,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 681 346,38 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	256 473,21 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	191 997,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 64 475,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 64 475,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790140

RAISON SOCIALE : EEAP L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 279 548,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 279 548,74 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 397,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 293 945,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 327,96 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 918,52 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 75 409,44 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 600,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	10 600,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 711,57 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 3 711,57 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 359 271,47	280,30
SEMI INTERNAT	1 346 778,60	320,66
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	35 257,10	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 126 558,80	252,65
SEMI INTERNAT	1 213 935,70	289,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 779,43	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 741 307,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 279 548,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	14 397,22€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	78 327,96 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 600,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 3 711,57 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	362 144,81 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 741 307,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 372 273,92 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	167 151,07 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	174 463,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	7 312,01 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 918,52 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 393,49 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897  
 RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 127 032,89 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 127 032,89 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 947,67 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 131 980,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 306,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 20 157,50 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 463,71 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 814,40 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 814,40 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 151 472,38	261,10
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 153 286,78	261,52
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 151 472,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 127 032,89 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 947,67€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	21 306,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 814,40 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 151 472,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 153 286,78 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	65 917,58 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	45 760,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 20 157,50 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 20 157,50 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689  
 RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 898 922,14 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 898 922,14 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 336,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 907 258,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 861,64 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 69 861,64 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 567,50 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 567,50 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 981 687,55	224,68
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 977 120,05	224,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 981 687,55 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 898 922,14 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 336,27€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	69 861,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 567,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 981 687,55 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 977 120,05 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	101 682,76 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	94 617,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 065,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771

RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 046 464,84 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 046 464,84 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 983,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 055 448,82 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 553,36 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 202,18 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 351,18 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 088 002,18	95,78
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 088 002,18	95,78
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 088 002,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 046 464,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 983,98€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 553,36 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 088 002,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 088 002,18 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	109 462,25 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	114 979,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	5 517,31 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 202,18 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 315,13 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 881 174,35 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 881 174,35 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 868,36 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 885 042,71 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 068,72 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 068,72 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	898 111,44	90,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	898 111,44	90,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 898 111,44 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	881 174,35 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 868,36€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 068,72 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 898 111,44 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 898 111,44 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	47 063,33 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	42 262,44 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 4 800,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279  
RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 469 374,52 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 469 374,52 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	6	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 620,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 488 995,07 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 652 843,70 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	574 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 78 843,70 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 374 426,67 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 382 666,67 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	8 240,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 767 412,10	397,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 141 838,77	428,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 767 412,10 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 469 374,52 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 620,55€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	652 843,70 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 374 426,67 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 767 412,10 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 5 141 838,77 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	230 436,64 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	222 415,32 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 8 021,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130796485  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 378 540,67 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 378 540,67 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 661,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 380 202,46 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 963,28 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 6 963,28 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 9 131,85 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 9 131,85 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 033,90	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	387 165,75	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 378 033,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	378 540,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 661,79€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 963,28 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 9 131,85 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 378 033,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 387 165,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 84 801,13€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 84 801,13 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	22 759,52 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	20 476,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 2 282,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005847

RAISON SOCIALE : CMPP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 500 370,58 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 500 370,58 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 196,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 502 567,21 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 107,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 107,62 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	518 674,83	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	518 674,83	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 518 674,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	500 370,58 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 196,63€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	16 107,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 518 674,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 518 674,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	28 683,65 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	26 712,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 970,93 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000236

RAISON SOCIALE : ITEP 84

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 237 276,51 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 237 276,51 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 211,64 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 251 488,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 183 498,06 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	140 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 75 601,85 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 119 099,90 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 93 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 93 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 620 184,73	445,61
SEMI INTERNAT	581 468,16	461,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	140 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 713 518,06	461,48
SEMI INTERNAT	581 468,16	461,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	140 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 341 652,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 237 276,51 €
<b>Montant d'actualisation</b>	14 211,64€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	183 498,06 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 93 333,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 341 652,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 434 986,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	175 144,47 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	99 542,63 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 75 601,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 75 601,85 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181  
 RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 664 973,73 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 664 973,73 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 890,02 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 671 863,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 676,90 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 075,86 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 601,04 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 720 540,64	99,00
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 720 540,64	99,00
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 720 540,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 664 973,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 890,02€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	48 676,90 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 720 540,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 720 540,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	85 643,09 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	95 854,68 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	10 211,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 075,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 135,73 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599  
 RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 347 087,32 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 347 087,32 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 913,71 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 353 001,03 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 978,69 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 978,69 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 979,72	107,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 372 979,72	107,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 372 979,72 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 347 087,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 913,71€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 978,69 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 372 979,72 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 372 979,72 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	72 983,19 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	65 638,26 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 344,93 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797  
 RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 554 577,71 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 554 577,71 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 434,60 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 557 012,31 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 689,50 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 464,54 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 224,96 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	568 701,81	112,84
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	568 701,81	112,84
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 568 701,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	554 577,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 434,60€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 689,50 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 568 701,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 568 701,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	31 568,73 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	40 248,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	8 679,99 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 464,54 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 215,45 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 815 054,50 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024: 2 815 054,50 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 358,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 827 412,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 750,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 750,16 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 869 162,75	92,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 869 162,75	92,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 869 162,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 815 054,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 358,09€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	41 750,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 869 162,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 869 162,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	152 241,97 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	150 448,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 793,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797905  
 RAISON SOCIALE : ESAT LA GARRIGUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 047 357,16 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024: 1 047 357,16 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	70	0	70
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 333,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 051 690,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 688,87 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 632,44 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 056,43 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 150,37 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 3 150,37 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 153 474,86	87,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 091 379,83	83,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 153 474,86 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 047 357,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 333,80€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	39 688,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 3 150,37 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	65 245,40 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 153 474,86 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 091 379,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	54 641,97 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	83 785,68 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	29 143,71 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 632,44 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 17 511,26 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040785164

RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 073 354,77 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 073 354,77 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 712,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 078 066,80 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 54 744,44 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	35 000,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 744,44 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 17 500,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 843,24 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 843,24 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	990 114,66	- 0
AUTRE 1	122 353,34	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 010 140,19	- 0
AUTRE 1	122 671,05	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 112 468,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 073 354,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 712,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	54 744,44 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 17 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 843,24 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 112 468,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 132 811,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 214 527,49€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 214 527,49 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	60 575,94 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	54 156,25 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 6 419,69 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959

RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 466 283,11 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024: 2 466 283,11 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 826,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 477 110,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 343,52 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 234,00 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 36 577,52 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 497 453,61	185,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 497 453,61	185,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 497 453,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 466 283,11 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 826,98€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	20 343,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 497 453,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 497 453,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	134 563,84 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	118 329,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 16 234,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 234,00 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130008790  
 RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 902 495,41 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 902 495,41 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 741,95 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 915 237,36 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 046,35 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 16 000,65 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 43 047,00 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 814,40 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 814,40 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 940 469,31	125,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 942 283,71	125,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 940 469,31 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 902 495,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 741,95€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	27 046,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 814,40 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 940 469,31 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 942 283,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	156 250,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	140 250,01 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 16 000,65 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 16 000,65 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130809916  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 143 634,43 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 143 634,43 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 190,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 161 824,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 100 251,43 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €

Unités résidentielles : - 0 €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : - 0 €

Complément répit : €

Coordination services : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 973,32 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 95 278,10 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 708,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 708,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 234 958,36	477,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 826,05	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 230 285,47	476,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 790,93	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 266 784,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 143 634,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 190,56€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	100 251,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 708,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 266 784,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 262 076,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	213 714,49 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	226 174,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	12 460,07 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 973,32 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 486,75 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488

RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 833 483,66 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 833 483,66 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 658,99 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 837 142,65 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 830,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 26 830,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 257,46 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 3 257,46 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	860 716,19	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 973,65	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 860 716,19 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	833 483,66 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 658,99€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	26 830,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 3 257,46 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 860 716,19 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 863 973,65 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	46 312,14 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	39 180,36 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 7 131,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508  
 RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 955 332,11 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 955 332,11 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 193,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 959 526,02 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 146,82 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 146,82 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 672,84	252,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 672,84	252,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 994 672,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	955 332,11 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 193,91€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	35 146,82 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 994 672,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 994 672,84 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	52 786,77 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	41 225,39 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 11 561,38 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130786874  
 RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO  
 CHAPUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 5 799 700,97 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 5 799 700,97 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 460,69 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 825 161,66 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 165 867,41 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 509,97 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 133 357,44 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 300,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	10 300,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 11 644,86 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 11 644,86 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 989 684,20	547,40
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 991 029,06	547,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 989 684,20 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	5 799 700,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	25 460,69€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	165 867,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 300,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 11 644,86 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 989 684,20 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 5 991 029,06 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	301 866,42 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	383 316,28 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	81 449,86 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 32 509,97 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 48 939,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002380

RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 631 213,37 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 631 213,37 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 771,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 633 984,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 96 509,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 80 000,00 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 898,76 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 611,22 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 40 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 40 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	690 494,38	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	730 494,38	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 690 494,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	631 213,37 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 771,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	96 509,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 40 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 690 494,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 730 494,38 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 141 605,38€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 141 605,38 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	37 147,79 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	49 421,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	12 273,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 898,76 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 374,50 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372

RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 940 670,07 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 940 670,07 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 129,54 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 944 799,61 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 607,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 34 607,40 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 407,01	262,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 407,01	262,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 979 407,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	940 670,07 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 129,54€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	34 607,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 979 407,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 979 407,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	50 721,37 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	36 550,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 14 170,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 543 976,60 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 543 976,60 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 388,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 546 364,66 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 019,19 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 951,46 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 067,73 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 383,86	68,25
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 383,86	68,25
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 566 383,86 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	543 976,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 388,06€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	20 019,19 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 566 383,86 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 566 383,86 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	32 945,67 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	62 888,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	29 942,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 951,46 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 17 991,50 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040784837  
 RAISON SOCIALE : ESAT DOMAINE DE LA HAUTE  
 LEBRE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 959 895,51 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 959 895,51 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	61	0	61
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 959 895,51 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 693,33 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 979,81 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 25 713,52 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	993 588,83	79,47
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	993 588,83	79,47
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 993 588,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	959 895,51 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	33 693,33 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 993 588,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 993 588,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	51 670,57 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	71 663,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	19 992,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 979,81 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 12 012,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840004568  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE PERTUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 401 554,49 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 401 554,49 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 762,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 403 317,31 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 386,63 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 45 000,00 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 386,63 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 22 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 22 500,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	433 203,93	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	455 703,93	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 433 203,93 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	401 554,49 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 762,82€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	52 386,63 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 22 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 433 203,93 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 455 703,93 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 90 066,58€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 90 066,58 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	23 703,47 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	20 820,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 2 882,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340  
 RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 920 382,49 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 920 382,49 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 808,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 924 191,23 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 501,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 846,16 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 655,05 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	955 692,44	81,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	955 692,44	81,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 955 692,44 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	920 382,49 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 808,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	31 501,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 955 692,44 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 955 692,44 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	48 824,95 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	65 977,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	17 152,25 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 846,16 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 306,08 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130032329  
 RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 964 544,76 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 964 544,76 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 234,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 968 779,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 716,57 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 15 769,18 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 35 485,75 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 104,88 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 4 104,88 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	984 390,81	390,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 495,69	392,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 984 390,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	964 544,76 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 234,35€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 716,57 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 4 104,88 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 984 390,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 988 495,69 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	58 121,21 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	42 352,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 15 769,17 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 15 769,18 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467  
 RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 646 754,77 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 646 754,77 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 839,25 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 649 594,02 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 819,93 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 819,93 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 413,95	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 413,95	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 670 413,95 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	646 754,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 839,25€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	20 819,93 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 670 413,95 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 670 413,95 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	- 0 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	- 0 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840008049  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TOURNESOLS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 743 370,68 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 743 370,68 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 263,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 746 634,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 334,33 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 309,38 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 024,95 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	758 968,41	139,01
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	758 968,41	139,01
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 758 968,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	743 370,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 263,40€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	12 334,33 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 758 968,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 758 968,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	39 231,44 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	42 511,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	3 280,48 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 309,38 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 971,11 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398

RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 689 428,99 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 689 428,99 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 196,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 705 625,58 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 381,69 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 18 166,79 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 115 548,48 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 803 007,27	295,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 803 007,27	295,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 803 007,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 689 428,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 196,59€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	97 381,69 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 803 007,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 803 007,27 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	192 284,28 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	174 117,49 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 18 166,79 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 18 166,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319  
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 458 673,28 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 458 673,28 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 036,31 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 464 709,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 614,38 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 539,69 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 39 074,69 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 507 323,98	95,35
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 507 323,98	95,35
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 507 323,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 458 673,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 036,31€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	42 614,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 507 323,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 507 323,98 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	75 185,60 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	84 053,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	8 868,28 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 539,69 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 328,59 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737  
 RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 745 229,85 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 745 229,85 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 271,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 748 501,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 989,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 989,98 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	772 491,39	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	772 491,39	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 772 491,39 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	745 229,85 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 271,56€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	23 989,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 772 491,39 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 772 491,39 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	- 0 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	- 0 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005813

RAISON SOCIALE : IME DE PERTUIS

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 607 886,65 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 607 886,65 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 668,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 610 555,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 550,23 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 511,95 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 19 038,28 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 083,56 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 17 083,56 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	616 021,94	231,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	633 105,50	231,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 616 021,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	607 886,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 668,62€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 550,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 17 083,56 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 616 021,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 633 105,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	35 657,15 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	44 455,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	8 798,77 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 511,95 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 286,82 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2024-11-28-00001

Arrêté n° 03CD2022-7 du 28 novembre 2024  
portant modification des membres du conseil  
d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF des  
Alpes-Maritimes



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 03CD2022-7 du 28 novembre 2024**  
portant modification des membres du conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins, le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, la ministre du travail et de l'emploi**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté nominatif n°03CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu les arrêtés modificatifs n°03CD2022-1 du 22 novembre 2022, n°03CD2022-2 du 23 novembre 2022, n°03CD2022-3 du 10 janvier 2023, n°03CD2022-4 du 2 février 2023, n°03CD2022-5 du 15 mars 2022 et n°03CD2022-6 du 29 août 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu la demande de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaire M. DEMAI Philippe en remplacement de M. AUNIS Marc  
Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2024  
La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »  
**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			DEMAI	Philippe
		Suppléant(s)	ESQUERRE	Isabelle
			GIRARD	Vanessa
	CGT	Titulaire(s)	BATTIN	Nathalie
			BERTAINA	Frédéric
		Suppléant(s)	BREIL	Nicolas
			LABOIS EICHHORN	Laurence
	CGT - FO	Titulaire(s)	GOUPILLOT	Benjamin
			MARTIN	Michel
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			VINCIGUERRA	Mélanie
	CFE - CGC	Titulaire	CANALES	Joseph
		Suppléant	FRANCESCHINI	Laurence
CFTC	Titulaire	CAPO	Franck	
	Suppléant	MELVILLE DAUDE	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	COPIN	Valérie
			RIGAUD	Vanessa
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			RAIOLA	Marc
	CPME	Titulaire(s)	PAUL	Fabien
			BARAVALLE	Catherine
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			VELLA	Laurent
U2P	Titulaire	ROBBA	Raoul	
	Suppléant	CORTONE D'AMORE	Eric	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	CONSTANT	Jean-Pierre
	CPME	Titulaire	SCHORTER	Pierre
		Suppléant	MARTINON	Martine
	FNAE	Titulaire	LUCARONI	Sylviane
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri

Dernière mise à jour : 28/11/2024

Dernière(s) modification(s) 28/11/2024